



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2014

Date de la convocation: 06 juin 2014

Date d'affichage de la convocation : 06 juin 2014

Date d'affichage des délibérations :

Le treize juin deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal, sise 1 rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

<u>Étaient présents</u>: MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, GAILLARD Roland, VANNIER Daniel, GUERVENO Pascal, BOUTELOUP Jean-Claude, MMES POMMIER Raymonde, ANDRÉ Anne-France, BULÉON Laëtitia, MM HOULLIERE Vincent, LAMY Daniel, LEFEUVRE Philippe, BARILLER Alain, HENRY Stanislas

Absents et excusés: M. RENARD Marc, Mme BRICHET Morgan

Secrétaire de séance : Mme BULEON Laëtitia

Nombre de membres en exercice: 15 Nombre de membres présents: 13 Nombre de votants: 13

# Approbation du procès verbal d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2014

#### Adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- <u>Budget Assainissement état de non-valeur</u> créance irrécouvrable relatif au versement de la surtaxe assainissement
- Budget Assainissement décision modificative n°1/2014
- <u>Piscine Jean-Taris</u> refacturation à la Communauté de communes des Coëvrons de l'abonnement et des consommations électriques pour l'année 2013

- <u>Musée de l'Auditoire</u> refacturation à la Communauté de communes des Coëvrons de l'abonnement et des consommations électriques pour l'année 2013
- Détermination du prix de vente de l'herbe fauchée du terrain, dénommé Espace du Val d'Erve
- Demande d'acquisition d'un terrain « délaissé » suite à la réalisation du contournement

### **FINANCES**

# Réserve parlementaire - dépôt d'une demande pour la mise en sécurité des cloches et le remplacement des battants

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande d'aide auprès de M. le Député, Guillaume CHEVROLLIER, au titre de la réserve parlementaire pour la mise en sécurité des cloches et le remplacement des battants de l'église communale:

mise en sécurité des cloches: 9 200,00 € HT remplacement des battants: 3 415,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Député, Guillaume CHEVROLLIER, pour l'octroi d'un financement pour le dossier référencé ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

### EHPAD - tarification des repas commandés pour le restaurant scolaire

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider les tarifs des repas que l'EHPAD de Sainte-Suzanne facture à la commune pour les repas commandés .

- 5,07 € / repas enfant au lieu de 5,00 €
- 5,28 € / repas adultes au lieu de 5,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND NOTE** de la tarification ci-dessus présentée,
- APPROUVE le montant unitaire du repas enfant et du repas adulte.

## PERSONNEL COMMUNAL

<u>Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de</u> 1ère classe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de faire bénéficier à Mme GLASSIER Marie-Claire d'un avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe.

Compte tenu de son implication, son volontarisme dans toutes les actions menées, et notamment l'application des nouveaux rythmes scolaires, il propose de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à compter du 1er mai 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à compter du 1er mai 2014,
- CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision.

# SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

#### Budget Assainissement - état de non-valeur

Monsieur le Maire précise que VEOLIA a procédé au versement de l'acompte de la surtaxe assainissement, l'état fait apparaître une créance irrécouvrable d'un montant de 47,71 € au profit de M. GUITTET Paul.

Monsieur le Maire propose de passer cette créance en produit irrécouvrable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ACCEPTE la créance irrécouvrable d'un montant de 47,71 € au profit de M. GUITTET Paul,
- RAPPELLE qu'il s'agit d'une décision unique et nominative,
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 654
   « pertes sur créances irrécouvrables »

#### Budget Assainissement - décision modificative n°1/2014

Roland GAILLARD, chargé des Finances, précise qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de prendre en compte les éléments suivants:

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/ Article	Libellé	Recettes	Dépenses	
654 6811	Pertes sur créances irrécouvrables Dotations aux amortissements		50,00 -50,00	
Total de la décision modificative n° 1		_	_	
Pour mémoire B.P.		25 080,04	25 080,04	
Pour mémoire total des décisions modificatives		_	_	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		25 080,04	25 080,04	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article/ Opération	Libellé	Recettes	Dépenses	
28156	Amortissements des immobilisations	-50,00		
Total de la décision modificative n° 1		-50,00	_	
Pour mémoire B.P.		35 600,00	22 260,13	
Pour mémoire total des décisions modificatives		0,00	0,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		35 550,00	22 260,13	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

 AUTORISE les écritures ci-dessus présentées de la décision modificative n°01/2014 du budget annexe Assainissement.

<u>Piscine Jean-Taris - refacturation à la Communauté de communes des Coëvrons de l'abonnement et des consommations électriques pour l'année 2013</u>

Monsieur le Maire rappelle que le camping, la salle Maxime-Létard et la piscine Jean-Taris ont un compteur électrique commun.

La procédure de séparation de compteurs a été engagée mais a été reportée pour cause de problèmes techniques.

La commune a donc supporté la charge des dépenses d'électricité de la piscine pour l'année 2013 et encore aujourd'hui.

Un état détaillé des factures (joint en annexe) a été réalisé et une clé de répartition proposée en fonction des périodes d'ouverture et des différentes utilisations des équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- PREND ACTE de l'état qui a été réalisé et qui retrace les dépenses en électricité du compteur électrique pré-cité sur l'exercice 2013,
- DECIDE d'appliquer la clé de répartition proposée, à savoir:

camping municipal: 25,00 %
salle Maxime-Létard: 10,00 %
piscine Jean-Taris: 65,00 %

 AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recette à l'encontre de la Communauté de Communes des Coëvrons pour un montant de 6 994,33 € correspondant aux dépenses d'électricité de la piscine Jean-Taris sur l'année 2013.

Détermination du prix de vente pour le fauchage et l'enlèvement d'herbe sur les parcelles communales enherbées non louées

Pascal GUERVENO rappelle que la municipalité a fixé un tarif pour la vente d'herbes en location précaire. Il reste cependant des parcelles non louées dont le foin uniquement intéresse.

Il convient donc de fixer un tarif pour la vente de l'herbe à faucher, il est proposé 150,00 €/l'hectare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

1, Place Hubert II de Beaumont – 53270 SAINTE-SUZANNE Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 –

- DECIDE d'appliquer le tarif proposé à savoir 150,00 €/hectare,
- CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision.

# <u>Piscine intercommunale Jean-Taris - facturation des entrées des utilisateurs du camping municipal</u>

Jean-Pierre MORTEVEILLE rappelle que les personnes résidant au camping durant la saison estivale avaient un accès gratuit à la piscine Jean-Taris.

A compter de cette saison, toujours dans l'intérêt que représente l'accès aux équipements communautaires pour les touristes hébergés dans un des campings du territoire, les entrées comptabilisées à la piscine de Sainte-Suzanne ou au Jardin Aquatique d'Évron seront facturées à la commune par la Communauté de Communes des Coëvrons suivant la grille tarifaire ci-dessous (pour les personnes munies du bracelet prouvant qu'elles séjournent au camping de Sainte-Suzanne):

Piscine de Sainte-Suzanne				
Enfant (- 6 ans)	gratuit			
Billet matinée enfant 6 à 16 ans	0,30 €			
Billet matinée adulte	0,60 €			
Billet après-midi enfant 6 à 16 ans	0,90 €			
Billet après-midi adulte	1,80 €			
Jardin Aquatique d'Evron				
Enfant (- 3 ans)	gratuit			
Enfant 3 à 17 ans	1,85 €			
Adulte	2,40 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND CONNAISSANCE de la grille tarifaire de la communauté de communes des Coëvrons,
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant aux entrées comptabilisées sur ces deux sites au profit de la Communauté de Communes des Coëvrons.

## **INFORMATIONS GENERALES**

- Pascal GUERVENO fait part d'une demande d'acquisition relative à un terrain dit « délaissé » suite à la réalisation du contournement de Sainte-Suzanne. Il s'agit de la partie nord de l'ancienne parcelle E

Le bornage final n'ayant pas été réalisé, la commune n'est pas en mesure de déterminer la surface exacte cédée.

Concernant le prix de vente, il est proposé d'appliquer le même tarif que le Conseil Général lorsqu'il rétrocèdera les délaissés à la commune, à savoir 0,40 €/m².

Les membres du Conseil municipal sont favorables à l'acquisition de ce terrain par M. MORIN Jean-François, ainsi que le prix de vente, mais ce sujet sera revu ultérieurement lorsque la surface sera connue.

Stanislas HENRY précise qu'il serait intéressé, lui aussi, dans le cas de cession de ces délaissés.

- Daniel VANNIER demande si des bancs peuvent être posés dans le square de Sulzheim ainsi que dans la rue des Coëvrons. En effet, beaucoup de personnes âgées se rendent à la pharmacie ou à la supérette mais n'ont pas l'opportunité de faire une courte « halte » à mi-chemin.
  - Des crédits seront prévus au budget 2015.
- Vincent HOULLIERE précise que le parking de la Butte Verte a été interdit au stationnement tout un samedi afin de permettre à un groupe d'anciens véhicules de s'y stationner. Cependant, le groupe n'est pas venu et le parking a été bloqué la journée entière occasionnant des contraintes pour les riverains. Il est demandé de ne plus fermer ce parking pour ces manifestations extérieures et leur proposer systématiquement le parking des Charrières.
- Daniel VANNIER annonce le départ de la directrice Audrey LE COCQ à la rentrée scolaire prochaine. Nous ne connaissons pas encore le nom de la personne qui la remplacera et qui assurera la direction de l'école Perrine-Dugué.

La séance du vendredi 13 juin 2014 est levée à 22h00.

La secrétaire de séance, Laëtitia BULÉON

Le Maire, Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

VANNIER Daniel

**GUERVENO Pascal** 

POMMIER Raymonde

ANDRE Anne-France

RENARD Marc

**HOULLIERE Vincent** 

LAMY Daniel

Philippe LEFEUVRE